



# Le droit à la représentation

Par Carol Roberts, arbitre/mediatrice

Octobre2007



En qualité de partie à une audience, vous avez droit à la « justice naturelle ». Cela signifie que vous devez être informé des plaintes portées contre vous et avoir la possibilité d'y répondre. Cela inclut également le droit de faire trancher votre cas par un décideur impartial.

Il y a plusieurs raisons qui expliquent pourquoi des parties se présentent à une instance juridique sans l'assistance d'un avocat ou d'un conseil. L'une des raisons peut être le manque de moyens financiers. Aussi, certaines personnes estiment qu'elles peuvent se défendre mieux que quiconque. La prolifération d'émissions de télévision qui donnent l'impression que le déroulement d'une procédure est simple et prévisible, peut aussi être une raison qui incite les gens à se représenter eux-mêmes. Et il peut arriver par ailleurs qu'une partie ait déjà eu affaire à un avocat dans le passé et n'ait pas été satisfaite de son expérience.

En réalité, bien des parties qui se représentent elles-mêmes sous-estiment les difficultés que soulève la présentation de leur cause, et souvent compliquent des cas simples ou bien rendent des cas difficiles encore plus complexes. En tant qu'arbitre lors d'une grande diversité de dossiers, j'ai vu des parties qui n'étaient pas des juristes se représenter elles-mêmes de manière très compétente dans divers contextes juridiques. Cependant, ces cas étaient des exceptions, plutôt que la règle.

Malheureusement, j'ai également arbitré un certain nombre de cas où une partie qui se représentait elle-même avait une excellente cause, mais n'a finalement pas réussi à avoir gain de cause parce qu'elle n'avait pas compris quelle était la question en litige importante et « gagnante », et s'était concentrée sur une question « impossible à gagner ». Et à d'autres occasions, j'ai assisté à d'excellentes présentations sur des questions qui n'étaient pas du tout pertinentes.

Bien que l'athlète est la personne qui connaît le mieux les faits de la cause, un avocat expérimenté saura mieux discerner les principes de droit et les arguments pertinents. Votre carrière sportive est beaucoup trop importante pour ne pas vous préparer entièrement et convenablement en vue d'une audience du CRDSC à laquelle vous pourriez être appelé à participer. C'est le meilleur moyen de vous assurer que votre cause sera présentée de la meilleure manière possible.

Au début de ma carrière, j'ai demandé à un avocat plaidant chevronné quel conseil il pouvait offrir à une jeune avocate qui s'apprêtait à plaider sa première cause. Il m'a répondu : « Il y a trois choses à faire : se préparer, se préparer et se préparer ». Il n'y a tout simplement rien qui puisse remplacer un travail assidu, que ce soit en droit administratif ou en sport. Cela peut compenser pour bien d'autres faiblesses.